

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 340

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 83 de M. Lagarde

à l'ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« après avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant de satisfaire l'amendement n° 207 tout en retenant la formulation de l'amendement n° 83 plus complète.